

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

## Délibération N°20230478

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept avril à 19 h 00, les délégués de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqués se sont réunis à Vibraye, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel LEROY.

### Étaient Présents :

Date de convocation  
19 avril 2023

MM, BOSNYAK Yvan, FLAMENT Dominique, GREMILLON Patrick, GUIBERT Aris, LABURTHE-TOLRA Benjamin, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MARTEL Jean-Pierre, MERCIER Marc, NICOLAÏ Christophe, PARIS Hubert, PLUT Jean-Claude, POTTIER Louis, VADÉ Prosper et Mmes BESNIER Claire, BONNEFOY Béatrice, BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, GAUTIER Cindy, GERMAIN Martine, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MERCIER Nadine, NELET Annie, PRIEUR Sergine, ROUGET Anne-Marie, STERBA Éléonora membres titulaires,

Date d'affichage  
19 avril 2023

### Étaient excusés :

Nombre de conseillers  
En exercice : 42  
Présents : 30  
Votants : 36

M. BORDEAU Christian  
M. CHABILLANT Jean-Luc  
M. CHERON Michel  
M. DARROY Claude donne pouvoir à LEBERT Philippe  
M. FOUCAULT Yves  
M. GAUTHIER Renaud  
M. JAMOIS Xavier donne pouvoir à STERBA Éléonora  
M. MASSE Nicolas donne pouvoir à BRIGANT Nicole  
M. MORIN Sébastien  
M. PITOU Jean-Philippe donne pouvoir à BONNEFOY Béatrice  
Mme MENU Catherine, donne pouvoir à MERCIER Marc  
Mme RENARD Candy donne pouvoir à GREMILLON Patrick

M. GREMILLON Patrick est nommé secrétaire de séance.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES  
CREATION POSTE DE DIRECTION DU MULTI-ACCUEIL « LE JARDIN DES SENS »**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8  
Vu le budget,  
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

### **Monsieur Le Président informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Au vu de la demande de disponibilité pour convenance personnelle pour une durée de 18 mois de l'agent en charge de la direction du multi accueil,

Afin d'assurer une continuité du service et permettre un mois de tuilage, il est proposé de créer un poste sur le cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants ou le cadre d'emploi des puéricultrices à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

Considérant la nécessité d'assurer les missions de direction du service petite enfance.

**Monsieur Le Président propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi de Direction du Multi-Accueil à temps complet à compter du 1er juin 2023, pour assurer les fonctions suivantes :

- Direction du multi accueil
- Animateur du RPE

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants ou du cadre d'emploi des puéricultrices.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique : L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de rémunération sera calculé par référence dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 444 et l'indice brut 512 (La rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les propositions liées au recrutement ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.  
Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 8 décembre 2022

Le Président,

Michel LEROY

*COMMUNAUTÉ de COMMUNES des  
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE  
10, Rue Saint-Pierre  
72120 SAINT-CALAIS*